



Ville de  
**Linselles**

Extrait du  
des délibérations du  
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215903527-20260212-DELIB\_20260205-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-six, le douze février  
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est  
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame  
le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

**Séance du 12 février 2026**

**1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**2°- Conseil Municipal convoqué le 6 février 2026**

**3°- Présents :**

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE *adjoints*
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Fabienne LORENT, *conseillers délégués*
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, , M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme Véronique DERYCKE, M. VERHELLE Grégory, *conseillers municipaux*.

**4°- Pouvoirs :**

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée donne pouvoir à Me Fabienne LORENT, conseillère déléguée
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Amandine VASSEUR, Conseillère municipale
- Mme Catherine CAPOËN, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Catherine PARUITTE, Conseillère municipale
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint

**5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR**

**6°- Absent excusé :**

- M. Olivier SURMONT, conseiller municipal

**7°- Absent non excusé : Néant**

**8°- Membre démissionnaire : Néant**

---

Délibération n° 2026-02-05

**MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Rapport de Madame Pascale DHALLUIN, Adjointe jeunesse vie scolaire citoyenneté**

***Exposé :***

Une mise à jour de la gestion du périscolaire est nécessaire afin d'être en conformité avec la délibération n° 2026-02-04 relative à la tarification sociale des repas de restauration scolaire.

La présente délibération modifie la délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025 au niveau des Quotients de Revenus et des tarifs pour la restauration scolaire.

Il convient de créer un 10ème barème, uniquement applicable pour la restauration scolaire, qui est repris ci-après :

Barème des QR pour les linsellois		
0 €	< QR 1 <	1 000 €
1001 €	< QR 2 <	3 850 €
3851 €	< QR 3 <	6 970 €
6 971 €	< QR 4 <	9 890 €
9 891 €	< QR 5 <	12 635 €
12 636 €	< QR 6 <	15 230 €
15 231 €	< QR 7 <	17 700 €
17 701 €	< QR 8 <	20 070 €
20 071 €	< QR 9 <	22 365 €
	QR 10 >	22 365 €

Barème des QR pour les résidents extérieurs		
0 €	< QR 1 <	9890 €
9891 €	< QR 2 <	17 700 €
	QR 3 >	17 700 €

Cette nouvelle délibération :

- concerne la mise en place de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne, restauration scolaire, étude et stages associatifs et
- est applicable à compter du 1er janvier 2025 pour la restauration scolaire et à compter du 1er septembre 2025 pour les autres services.

Les tarifs sont les suivants :

▪ Tarifs ½ heure pour la garderie périscolaire

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

▪ Tarifs ¼ heure pour la garderie périscolaire

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,65 €	1,80 €	1,85 €	1,95 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €

▪ Tarifs ½ heure pour l'étude surveillée

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

▪ **Tarifs de la « Restauration Maternels », pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne**

Quotients de revenu Linsellois										QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QR 10	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1 €	2,95 €	3,25 €	3,55 €	3,85 €	4,15 €	4,45 €	4,75 €	5,05 €	5,30 €	6,40 €	6,45 €	6,50 €

▪ **Tarifs de la « Restauration Elémentaires », pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne**

Quotients de revenu Linsellois										QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QR 10	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,65 €	4,90 €	5,10 €	5,40 €	5,70 €	6,55 €	6,65 €	6,75 €

▪ **Autre tarif de la restauration sur place**

- Agent de la ville et fonction assimilée = 4 €

Il convient de prendre en compte les soutiens de la Ville pour les activités du périscolaire :

- Pour les familles en QR 1, au niveau de la restauration scolaire et dont le Quotient de Revenus est inférieur à 1 000 €, la convention avec l'Etat permet aujourd'hui de facturer aux familles, le repas à 1 €, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, une réduction de 1,65 € par repas maternel et 1,90 € par repas élémentaire au tarif appliqué selon le QR.  
Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR 1, puisqu'elles bénéficient du tarif à 1 €.
- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise ou étant accueillis dans des établissements d'ASE sur la commune de Linselles, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1 pour les services périscolaires et QR 2 pour la restauration scolaire.
- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les activités du périscolaire, restauration, temps de la pause méridienne, garderie, étude.
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2<sup>ème</sup> sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

Enfin, il est nécessaire de maîtriser les coûts et diminuer les incivilités.

Toute inscription aux différents services doit avoir lieu 5 jours avant.

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, il vous sera possible de réserver et/ou d'annuler une activité périscolaire directement sur votre portail famille avec un tarif majoré, soit :

- + 2,50 €, par repas,
- + 1 € par ½ h de garderie ou de l'étude,
- + En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir, l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille, avec la ou les pénalités de retard,

- + En cas de non-respect des horaires de la garderie dès 18 h 30, après 3 rappels écrits, il sera facturé à la famille, 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absence à la restauration, à la garderie ou à l'étude : 1 jour de carence sera compté par semaine sauf pour les maladies à éviction et sur présentation du certificat médical.

Des remboursements peuvent être réalisés sur demande pour les raisons suivantes :

- Mouvements sociaux,
- Trop grand nombre d'absences des professeurs d'école,
- Evènements exceptionnels de la vie (décès, agressions, attentats, épidémies, exclusion de l'enfant...),
- Oublis des écoles de prévenir les familles de sorties, spectacles...
- Et sur décision de Madame le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025-06-04 du 19 juin 2025,
- **D'APPROUVER** la présente délibération.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

Transmis en Préfecture le 19 FEV. 2026  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La secrétaire de séance

**Amandine VASSEUR**

*A. Vasseur*



Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine

**Isabelle POLLET**

*Isabelle Pollet*